



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Monsieur Pierre-Yves Maillard
Conseiller d'Etat
Chef du DSAS
Av. des Casernes 2 BAP
1014 Lausanne

Pully, le 10 mars 2010

Réf :
Affaire suivie par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 33

Modification de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires et de la loi sur la santé publique

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le projet cité en titre, au sujet duquel vous avez l'amabilité de nous consulter, appelle les considérations suivantes :

Nos représentants à la commission de politique sanitaire élargie n'ont pas pu être renseignés sur les implications financières de ces modifications pour les communes. Or les décisions prises pèseront sur la facture sociale.

Dans ce contexte, la volonté du Conseil d'Etat de ne pas utiliser la marge de manœuvre octroyée par la LAMal qui permet une participation financière de 20 % à la charge des bénéficiaires des soins à domicile et des résidents en EMS ne peut être soutenue. A notre sens, cette possibilité offerte par la LAMal doit être utilisée. Une contribution de 20% aurait l'avantage de mieux maîtriser le transfert de charges sur l'Etat et les communes dû à ces réformes.

Vous remerciant de l'attention portée à cette proposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :

La juriste :

Nicole Grin

Brigitte Dind

Copie à Monsieur Yvan Tardy, Président